Agalomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 79304 Bressuire Cedex

> Téléphone: 05 49 81 19 00 Fax: 05 49 81 02 20 contact@aggio2b.fr



DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Cession d'une cornemuse du Conservatoire

Décision D-2025-087

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la gestion des biens mobiliers: « cession de biens meubles sans limite de montant »:
- Vu l'arrêté n°2021-50 du 29 juin 2021, portant délégation de fonction à Madame Marie JARRY, Vice-Présidente, pour traiter des affaires relatives à la culture ;
- Considérant qu'il n'est plus fait usage par le CMBB Conservatoire de musique de l'Agglo2B de l'instrument désigné;
- Considérant la proposition reçue de Monsieur Olivier BOUCHARD;

DECIDE

ARTICLE 1: De vendre le bien suivant à Monsieur Olivier BOUCHARD, domicilié 46, rue des 4 routes 86000 POITIERS:

> une cornemuse à deux bourdons de facture Claude Girard, achetée le 6/11/1998.

ARTICLE 2 : Le montant de la vente est arrêté à la somme de : 800 €uros.

Pour encaisser la recette correspondante, il sera émis un titre de recette.

L'instrument sera remis en main propre une fois le règlement effectué.

ARTICLE 3 : Les opérations correspondantes sont imputées sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération (gestionnaire Conservatoire).

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 07/04/2025

La vice-Présidente, Madame Marie JARRY

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribundic

à compter de la présente notification/ou publication.

Administratif dans un délai de deux mois